

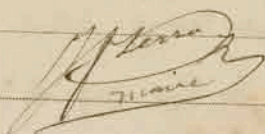
Moneglia 7. 18^{te} de Vincent.

Pour les candidats forains sur M. M. Carriga Joseph, Daugreigoris Jean, Scamaroni Paul, Peretti Gera

Pour les candidats suppléants résidant dans la Commune, sur M. M. Maestroni B^{ny}, Santoni Joseph, Serra Edouard, Orecchini Augustin, Secchini Jean, Botto Jacques.

Pour les candidats forains sur M. M. Succiani Sylvestre, Succiani Joseph, Cidichi Mathieu, Ferracci Edouard, Jacques —.

Ainsi fait et délibéré à Bouifacio, le jour, mois et an que dessus.



Séance extraordinaire

du 30 Novembre 1902

L'an mil neuf cent deux, le trente du mois de Novembre à une heure et quart de relevé le Conseil municipal de la Commune de Bouifacio, réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Casabianca F., adjoint municipal, à l'absence de M. le Maire qui s'est fait excuser.

Étaient présents : M. M. les Conseillers Municipaux : Carriga E., Santini Ph., Minighetti F., Jacquemart V., Garino A. M., Maestroni B^{ny}, Castelli G., Scamaroni Edouard, Moneglia Pierre, Carriga Laurent, Pagano F., Rocca Anthelme, Scamaroni Lino, Scaglia Jérôme, Scamaroni quibus, Orecchini Antoine.

Absents : M. M. Serra J. F. (Maire) Santini A., Carriga Pierre.

Le Conseil a élu pour secrétaire M. Santini Philippe.

M. le Président a donné lecture des articles transcrits ci-contre, de la loi organique du 2 août 1875, sur les élections des sénateurs, modifiée par la loi du 9 décembre 1884. 2^e du décret du 11 novembre 1902 convoquant les Conseils municipaux à l'effet de procéder à l'élection de leurs délégués et suppléants, en vue des élections sénatoriales, qui doivent avoir lieu le 1^{er} janvier 1903, dans le département. 3^e de l'article 1^{er} paragraphe 3^e de la loi du 30 décembre 1875 et des articles 3 et 4 du décret, du 8 janvier 1876, visé dans le décret de convocation.

Élection des délégués :

1^{er} tour de scrutin — Il a ensuite invité le Conseil à procéder sans débats au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

à l'élection de neuf délégués. Chaque conseiller municipal a remis à l'appel de son nom, a remis fermé au président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a commencé à deux heures et quart il a donné les résultats ci après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	17
Majorité absolue	9
ont obtenu M. Santini Philippe	12
Carabianca François	12
Jacquemart Vincent	12
Jarino Antoine Marie	2
Maestroni Barthélemy	11
Costelli Emile	6
Scamaroni Edouard	10
Moneglia Pierre	10
Lanteri Antoine	10
Carreiga Laurent	8
Pagano François	11
Carreiga Pierre	1
Rocca Anthelme	6
Scamaroni Simon	8
Scaglia Jérôme	8
Scamaroni Quilicus	10
Meehioni Antoine	3
Serafino Paul	11

ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés délégués :

M. M. Santini Philippe qui a déclaré accepter le mandat. Carabianca

Carabianca François

Jacquemart Vincent

Maestroni Barthélemy

Moneglia Pierre

Lanteri Antoine qui a accepté le mandat à la suite de la notification qui lui en a été faite

Pagano François qui a accepté

Scamaroni Quilicus

Serafino Paul

à la suite de la notification qui lui en a été faite

~ Elections des Suppléants ~

Il a été procédé en suite, dans les mêmes formes, à l'élection de deux délégués suppléants. Le dépouillement du scrutin, qui a suivi immédiatement le dépôt du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	12
Suppléants exprimés	12

Majorité absolue	7
ont obtenus M. M. Beretti	11
Santeri Joseph	8
Bernardi A. M.	1
Panzani Dominique	2

qui réuni la majorité absolue et on été nommés suppléants :

u. u. Beretta Jean-Baptiste
Lantieri Joseph.

La séance n'a été levée qu'à 9 heures du soir, attendu que le cas de 4 candidats ayant réunis plus qu'à la majorité absolue des suffrages, le même nombre de voix sans interrompre la séance par le fait d'un télégramme adressé à M. le Préfet a retardé la proclamation des élus, qui n'a pu avoir lieu qu'après la réception de la réponse de Monsieur le Préfet.

~ observations et Reclamations ~

M. Scamaroni Edouard qui avec M. Y. Santuri & Monégliu P.
Scamaroni Guilius a réuni plus qu'à la majorité absolue des suffrages
le même nombre de voix a protesté de son élimination en qualité de
plus jeune.

Et ont signé les membres présents, excepté ceux dont les noms suivent et que
ou la chanteur apportée à la proclamation se sont retirés. Carréga Laurent,
Castelli-Emile, Scamaroni Simon, Scaglia Jérôme, Scamaroni Guilicet.

Congratulamini *Nifantia* *I. Monzigi* *A. Brachmann*
Rastrum *Gervine* *H. Rosell*
Wagnermied *Mingibelli* *S. Pagaspe*
+ *Jr. Cousalianna*

Deliberation remplaçant celle du 16 novembre 1902

M. le Président fait donner communication d'une lettre de Monsieur l'agent voyer cantonal à Monsieur Carriga conseiller général, de cette il résulte que Monsieur le Receveur Municipal dispose de la somme de 254^{fr}.19, sur les ressources vicinales de l'exercice 1901 et qu'il a pu à ce jour recouvrer la somme de 150^{frs}, sur l'exercice 1902. Il serait donc en état de faire face à un payement de 104^{fr}.19. Il invite le Conseil à voter la somme de 260^{fr}.75 sur reliquats vicinal et destinée à la construction d'un rechargement de chaussée en pierre cassée sur le chemin vicinal ordinaire n° 5 de Santa - Yanza.

Le Conseil à l'unanimité des membres présents vote la somme de Trois cent soixante francs Soixante quinze centimes.

Ainsi fait et libéré à Bonifacio les jour, mois et an que dessus.

Sienna du 14 décembre

Prisents: Carraro E. Santini M. Mungelli F. Casabianca
F. Jacquemet V. Gervino aut. M. Mestron B. Scaramaroni
E. Mungelli T. Vayano F. Carraro R. Scaglia Z. Scaramaroni
Scaramaroni Guilicci. President: M. Serra Jean F. Maire

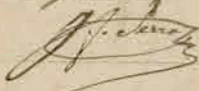
Absents: Castelli E. Lantini aut. Carraro F. Rocca aut.
Scaramaroni S. Orzechowski aut.

Monsieur Mungelli est délégué pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Mons. le Président expose au Conseil qu'ayant eu l'intention de le
mais d'avant de proposer au conseil la suppression de l'école maternelle
pour que d'après lui elle était jugée inutile par un nombre très restreint
d'élèves il avait voulu en faire un nouveau le bail du local affecté
à ladite école bail qui expirait le 1^{er} du mois d'avril 1892
mais ayant constaté à la rentrée des écoles que le nombre d'élèves avait
augmenté à un point ne permettant plus l'exécution de son projet d'abord
doy il propose au conseil de consentir au renouvellement du
bail pour une durée de trois six ou neuf ans à partir du quinze
avril mil neuf cent deux moyennant le prix de location de deux cents
francs par an payables par trimestre.

Le conseil à l'unanimité des membres présents décide à renouveler
le maire l'autorisant de renouveler le bail du local affecté à
l'école maternelle.

Ainsi fait et délibéré à Bonifacio le jour mois et an que dessus.




N° 44
Renouvellement
du bail du
local affecté
à l'école
maternelle.
admis 2
exp. de la
S. - inf.
le 19 X
opposé

Procès-verbal d'ouverture de la session de Février

L'an mil neuf cent trois, le vingt deux février à deux heures de relevée, le Conseil municipal, de la commune de Bouffaco, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Casabianca François, adjoint, en suite de la convocation faite par Monsieur l'adjoint faisant fonctions de Maire le 19 février.

Présents: M. M. Casabianca Fr. Mastroni B^{ny}.

Absents: M. M. Carriga E, Santini Ph, Minghetti F, Jacquemart V, Garino Antoine Marie, Castelli E, Scamaroni E, Spinghla P, Santini A, Carriga V, Pagano F, Carriga P, Jacca D, Scamaroni I, Scaglia J, Scamaroni G, Orucioni D.

Les conseillers présents n'étant pas en nombre suffisant, pour délibérer valablement, (art 50 de la loi du 5 avril 1884) la séance a été levée et renvoyée au 24.

Ainsi fait et délibéré à Bouffaco, le jour, mois et an que dessus.

Mastroni B^{ny}

fr. Casabianca

No 416

Procès verbal
d'ouverture de
la session de
février

2^e Convocation

L'an mil neuf cent trois le vingt quatre février à deux heures de relevée le Conseil municipal de la commune de Bouffaco assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Casabianca François adjoint en suite de la convocation faite par Monsieur l'adjoint faisant fonctions de Maire le 23 février.

Présents: M. M. Casabianca Carriga Erasme conseiller municipal Santini Philippe Garino Antoine Marie Pagano François Scamaroni Louis Guillemin. Absents:

Carriga

Garino Hyppolite Scamaroni
fr. Pagano

Les conseillers présents n'étant pas en nombre suffisant pour délibérer valablement (art 50 de la loi du 5 avril 1884) la séance a été levée et renvoyée à dimanche prochain prochain.

Ainsi fait et délibéré à Bouffaco le jour mois et an que dessus.

fr. Casabianca

Session de Février 1903
(2^e Convocation)

L'an mil neuf cent trois, le premier mars à deux heures de relevée, le Conseil municipal, réuni en la salle de la mairie, à la suite d'une 2^e convocation, pour l'ouverture de la session de février, prescrite par l'arrêté préfectoral du 27 janvier écoulé, qui la fixait au dimanche 8 février sous la présidence de M. Casabianca François - adj. municipal.

Présents: M. M. Carrega E, Santini G, Jacquemart V, Garino A, Martini S, Scamaroni E, Carrega L, Paganò F, Carrega P, Rocca A, Scamaroni S, Scaglia J, Scamaroni G, Orsellini A.

Absents: M. M. Minighetti F, Bartoli E, Monéglio P, Lanteri A, (le dernier pour cause de maladie) et M. Serru (maire) pour le même motif.

Le Conseil ayant procédé au choix d'un secrétaire a désigné M. Santini P. à cet effet.

M. le Président ouvre la séance, et propose à l'assemblée communale, l'envoi auprès de M. le Maire, malade depuis quelque temps, d'une délégation chargée d'offrir au vénérable octogénaire, l'hommage des sincères vœux du Conseil pour les deuil récents qui l'ont frappé, ainsi que l'expression des sympathies avec cette douleur, qu'il forme ardemment, pour son prompt rétablissement.

Le Conseil à l'unanimité des membres présents, adopte la proposition de M. le Président; M. M. Garino A et P, Scamaroni S, Scaglia J, sont désignés, à cet effet.

St. Santini

Paganò

Carrega
Garino
M. Santini

Après lecture faite de l'arrêté préfectoral fixant au 8 février l'ouverture de la 1^{re} session de l'année courante, M. le Président, soumet au Conseil, la 1^{re} des questions inscrites à l'ordre du jour de la séance et qui concerne, certaines modifications à apporter au budget de 1903.

M. Carrega E, conseiller général est désigné, pour remplir les fonctions de rapporteur. M. le rapporteur présente, un mémoire d'où il résulte qu'il faut ajouter aux dépenses du budget de 1903, une somme de 3347.⁴¹ : voici les moyens qu'il propose pour arriver à réaliser ce chiffre.

Diminution aux articles ci-après: Egoûts et rues 500⁰.

Annuité du marché 400⁰.

Eclairage et balayage 600⁰.

Ustensiles de l'Octroi 100⁰.

Total 1600⁰.

Mais comme cette somme est insuffisante, il reste celle de 1747.⁴¹, que peut très bien fournir l'excédent, lequel s'élève à 3433.⁵⁴.

Le Conseil appelé à délibérer, sur les modifications, proposées par l'honorable rapporteur les adopte dans leur intégralité, à l'exception de Monsieur Scaglia Jérôme, qui les rejette.

Ainsi fait et délibéré à Bouffaco, le jour, mois et an que dessus.

St. Santini

Paganò

Paganò

Ordre du jour
en faveur de M.
Serru 7. F. maire
cher aller de la
legion d'honneur

Adresser une expédition
à M. le Maire

Modifications
apportées au budget
Adresser 2 expéditions
au sous-préfet
le 3 février
Approuvé le

Caraga *[Signature]* Maestroni & Garino

419
Rennouvellement
du bail, location
de l'école maternelle
et de l'école d'asile
pour l'exercice
des 3 mois (mars)
approuvé le

Monsieur le Président fait connaître au Conseil qu'il a couru
de renouveler les baux de location du local scolaire de l'école maternelle
ainsi que de celui de l'école de Chioda d'asile: le premier bail est en
fini depuis le 15 août 1902 mais n'a pu être renouvelé plus tôt parce
que le prix de location de cette école était si élevé qu'il n'était possible
de l'abandonner de supprimer l'école ma-
ternelle isolée à laquelle il a fallu renoncer à la suite des classes car
cette année les enfants fréquentent l'école maternelle et plus grand
nombre qu'auparavant.

Le Conseil à l'unanimité des membres présents est d'avis qu'il
faut renouveler les baux dont il est fait mention plus haut.

[Signatures]
Maestroni & Garino

12-4-20
Mise en adjudication
pour l'entretien des
égouts
à l'heure 2 expédition
des 3 mois (mars)
approuvé le
12 mars 1903

Monsieur le Président, propose au Conseil, de soumettre à l'adjudication, l'entretien des égouts de
la ville, et ceci pour des raisons d'économie. Il résulte en effet des dépenses faites antérieurement à
ce chapitre, qu'elles ont été exagérées; et pour y mettre un terme, il convient que l'on fixe
une somme qui ne pourra être dépassée;

Le Conseil, à l'unanimité, se range à l'avis de Monsieur le Président

[Signatures]
Caraga Maestroni & Garino

421
N° d'ordre
l'affumage et le balayage
Adm. 2 expéditions
à M. le J. P. 140
le 12 mars 1903
Approuvé le 12 mars 1903

Monsieur le Président, propose de mettre à l'adjudication, l'allumage et le balayage sous prétexte que les fréquents changements du personnel occasionnent de la mauvaise besogne, en outre l'adjudication éliminera les parasites qui ont à la vérité le droit de gagner leur vie, mais non au préjudice de l'œuvre communale.
Le Conseil à l'unanimité des membres présents ratifie la proposition de M. le Président.

Approuvé
M. le Maire
Carrega
Mantovini
Rougaru
Gurina

422
Demande en location d'une parcelle de terrain sise à la finaggia
2 expéditions à Monsieur le J. P. 140
le 12 mars 1903
Approuvé le 12 mars 1903

Monsieur le Président, soumet au Conseil, une demande de M. Carrega André, tendant à obtenir la location d'une parcelle de terrain communal sise entre la baraque quilibi et la route nationale; le postulant s'engage à payer les droits de redevance qui seront fixés d'après un mesurage ultérieur et en outre à remettre les lieux dans l'état primitif dans le cas où l'utilité publique l'exigerait.

Le Conseil accueille favorablement la demande de Monsieur Carrega André.

Approuvé
M. le Maire
Carrega
Mantovini
Rougaru
Gurina

423
Prorogation du bail à ferme des jardins de S. Julien
2 expéditions à M. le J. P. 140
le 12 mars 1903
Approuvé le 12 mars 1903

Monsieur le Président fait connaître au Conseil, que le bail à ferme du jardin de San-Juliano, étant expiré fin décembre 1902, il conviendrait de le renouveler; à ce propos, il fait donner lecture d'une lettre de Mademoiselle Castelli Pauline propriétaire du dit jardin, où elle met pour ainsi dire la Commune en demeure, de lui rendre le jardin dans l'état primitif suivant une clause insérée dans une délibération, datant de 1863. Le Conseil attend que la restitution du jardin en l'état primitif entraînerait des dépenses susceptibles de rompre l'équilibre du budget communal. Attendu d'autre part qu'il faut aller aux plus petites, puisque le renouvellement du bail a déjà subi des retards. Attendu enfin que Mademoiselle Castelli ne fait pas connaître dans sa lettre la somme qu'elle exigerait à défaut des travaux d'appropriation qui seraient exécutés par les soins de la Commune elle-même, le Conseil émet l'avis que pour le moment il suffit d'accorder au fermier du jardin, la prorogation de l'affermage pour un an.

Approuvé
M. le Maire
Carrega
Mantovini
Rougaru
Gurina

Carrega

Serra
Maire

Monsieur le Président a exposé que le Conseil supérieur de l'Instruction publique, ayant mis entre les mains des élèves des lycées et collèges de l'Etat, un livre intitulé "Extraits historiques de J. Michelet" dans lequel la Corse et ses habitants sont couverts d'injures, et affreusement calomniés, il convient d'adresser à Monsieur le Ministre de l'Instruction publique une pétition, ayant pour but de demander si ce que l'ouvrage en question soit retiré aussitôt de l'enseignement classique;

Le Conseil, réuni en la salle des séances, interprète de la population tout entière, considérant que le livre intitulé "Extraits historiques de J. Michelet" contient de la page 349 à la page 531 des injures et des diffamations graves contre la Corse, que l'introduction de ce livre dans l'enseignement constitue un véritable attentat contre l'honneur, le crédit et la prospérité de tout un peuple; puisqu'elle porte naturellement et inévitablement à croire que les calomnies de l'auteur ont reçu la sanction officielle et formelle du gouvernement.

A l'honneur de demander à Monsieur le Ministre de l'Instruction publique au nom de la Vérité de la justice, et de l'honnêteté au nom du droit des gens, au nom enfin de l'amour constant et toujours infini de la Corse, pour la mère-patrie, qu'il veuille bien ordonner la radiation immédiate des Extraits historiques de J. Michelet de la nomenclature des ouvrages classiques et leur exclusion absolue des bibliothèques scolaires.

Le Conseil, approuve ce vœu à l'unanimité des membres présents et décide qu'une copie de ce vœu, dont portera trace, le registre des délibérations, sera adressée à Monsieur le Ministre de l'Instruction publique.

A M^r le Préfet de la Corse.

A chaque dignité et fonctionnaire du département, ainsi qu'à

Monsieur le Président de la Ligue des droits de l'homme et du Citoyen

Serra
Maire

J. Poggiorelli

Maestroni B.

Serra
Maire

Carrega

Séance extraordinaire du 6 Mars 1903.

Présents - Président. M. Serra y f. maire - Carrega E. Santini M.
Minghetti F. Carabianca F. Jacquemart V. Garino H. M. Maestroni B. Castelli E.

Moniggi P, Pagano F, Carrega P, Rocca A, Scamarini S, Scagliosi J,
Scamarini G. Ouchioni A.

Ceberti Santieri A. (malade) - Scamarini S; Carrega V.

Après avoir fait donner lecture de l'arrêté préfectoral daté du 7 février
laissant l'école congréganiste de filles de Basilacio. Ce lauréat, donne la parole à
M. Carrega, conseiller général, qui expose au Conseil, que M. le Préfet qu'il est
absolument impossible, vu la loi du 30 mars 1902, d'obtenir le maintien
définitif des veuves à Basilacio; seulement il s'engage à faire à rappeler à Monsieur
le Préfet, la promesse qu'il lui a faite en présence de M. A. Casabianca
adjoint ff de maire et délégué sénatorial de M. A. Minigutti Questromi etc.
de faire surseoir jusqu'à octobre, à l'exécution de l'arrêté préfectoral, mettant
en vigueur la loi du 30 mars 1902.

La population, n'a pas voulu accueillir la proposition de M. le conseiller
général et a mis en demeure le Conseil municipal, ainsi que M. A.
Carrega Or. Grel et Minigutti Or. d'arrond^t, de démissionner
collectivement, et d'adresser au M. le Préfet, une copie du télégramme
de démission, ci-après :

- " M. le Préfet pour préfet
" Le Conseil réuni extraordinairement en la salle des séances ou une seule
" hourse se livre à des manifestations bruyantes, contre l'arrêté préfectoral
" laissant l'école congréganiste de filles de Basilacio adresse à Monsieur le
" Préfet une démission collective accompagnée de celle de M. A. Carrega
" comme conseiller général, et Minigutti, comme conseiller d'arrondissement
" Cette démission ne sera retirée qu'autant que l'arrêté préfectoral sera
" rapporté et qu'en dépit de l'arrêté préfectoral sera rapporté la loi du 30
" mars 1902, le maintien des religieuses de St Joseph à Basilacio, devienne
" définitif. Le Conseil a décidé, de siéger en permanence et de n'évacuer
" la salle des séances, qu'après réception de la réponse préfectorale
" à ce télégramme."

S. Moniggi Maire Carrega V. Rocca A.
Fr. Pagano Scamarini S. Minigutti
A. Ouchioni Questromi
Casabianca Carrega
S. Santieri
S. Scagliosi